

- CHAP. 14.—CONNÉTABLES ET INSPECTEURS dans les Villages.—T. Devait demeurer en force au 1^{er} Janvier, 1811, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Expiré.
- CHAP. 15.—BEDARD, J. B.—Le privilège exclusif qui lui avait été accordé pour construire des Ponts d'après un certain plan a expiré au 1^{er} Mai, 1821.—Objet accompli.
- CHAP. 16.—ÉLECTIONS, OFFICIERS RAPORTEURS.—P. Amendé par 2 G. 4. c. 4, et 4 G. 4. c. 8, mais les trois Actes sont abrogés par 5 G. 4. c. 33, lequel est permanent.
- CHAP. 17 ?—SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC.—Présenté pour la Sanction Royale 16^e Avril, 1807. Réservé ;—et la Sanction Royale proclamée 7^e Septembre, 1808.—P. Il est de la nature d'un Acte privé. La Sect. XV autorise le Gouverneur à dissoudre la Corporation.—Q. :—Ce pouvoir a-t-il été exercé, ou si l'Acte est devenu nul par le non-usage ?

48 GEO. III.—4^e Sess. 4^e Parlt.—(*Sir J. H. Craig.*)

- CHAP. 1.—ÉTRANGERS.—14^e Avril, 1808.—Il amendait 43 G. 3. (2^e Sess.) c. 2, et le continuait tel qu'amendé au 1^{er} Janvier, 1809, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 2.—TRAHISON, SÉDITION, &c.—Il continuait 43 G. 3. (2^e Sess.) c. 1, au 1^{er} Janvier, 1809, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 3.—MILICE.—Il continuait 43 G. 3. c. 1, au 1^{er} Juillet, 1810, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 4.—MARCHÉ NEUF A MONTRÉAL.—P. Il amendait 47 G. 3. c. 7, mais il a été abrogé par 49 G. 3. c. 5.
- CHAP. 5.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—Il continuait 45 G. 3. c. 2 et 37 G. 3. c. 3, au 25^e Mars, 1811, pourvu que la Législature du Haut-Canada continuerait en force un certain Acte.—Objet accompli.
- CHAP. VI.—LETTRES DE TERRIER.—P. En force.
- CHAP. 7.—COUR D'APPEL, lieu où elle doit se tenir.—T. Devait demeurer en force au 1^{er} Janvier, 1810, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Expiré.
- CHAP. 8.—COURS DES MONNAIES.—P. Il abrogeait 17 G. 2. c. 9, et 36 G. 3. c. 5. Il a été amendé par 59 G. 3. c. 1 et 10 & 11 G. 4. c. 5, et aurait été abrogé par l'Ordonnance 2 V. (3) c. 46, qui n'a jamais été mise en force. Il est maintenant abrogé, avec tous les autres Actes qui ont rapport au même sujet, par 4 & 5 V. c. 93. s. 1.
- CHAP. 9.—PRISON DE MONTRÉAL.—T. Devait demeurer en force jusqu'à ce que la Nouvelle Prison qui était alors en construction, serait parachevée.—Expiré.
- CHAP. X.—PONT DORCHESTER, PRÈS QUÉBEC.—P. Il amende 30 G. 3. c. 3, et il est de la nature d'un Acte local et privé.—En force.
- CHAP. 11.—INSENSÉS, ENFANTS TROUVÉS, appropriation pour leur soutien.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1^{er} Avril, 1811.—Expiré.
- CHAP. 12 ?—DUMONT, E. N. L., Pont sur la Rivière des Outaouais.—P. Mais la Sect. X exige que le Pont soit érigé dans les cinq ans, et les privilèges semblent être éteints en vertu de cette disposition. Cet Acte est de la nature d'un Acte privé.